

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures l'honorable Mitchell Sharp, a signé aujourd'hui un accord avec le Danemark touchant la pêche danoise dans la mer territoriale et les zones de pêche du Canada.

L'Accord a été négocié au cours de réunions tenues en février et juin derniers à Ottawa sous la direction de M. J. Alan Beesley, conseiller juridique du Ministère des Affaires extérieures du Canada, d'une part, et de H. W. McIlquham Schmidt, sous-ministre adjoint aux Affaires étrangères du Danemark, d'autre part. Une liste des délégués présents aux négociations est jointe.

L'Accord, qui entre immédiatement en vigueur, fait partie d'un échange de notes signées par le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et par l'Ambassadeur du Danemark au Canada, Son Excellence A. Bøgh Andersen. Ces instruments tiennent compte des modifications apportées à la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche en juin 1970, aux termes desquelles on étendait la largeur de la mer territoriale de 3 à 12 milles et l'on établissait des zones de pêche exclusives dans certaines étendues d'eau au large des côtes canadiennes de l'Atlantique et du Pacifique. Ces étendues d'eau spéciales, qui comprennent le Golfe du Saint-Laurent, sont officiellement délimitées par des lignes de clôture des pêcheries depuis le 10 mars 1971.

Aux termes de l'Accord, les bateaux de pêche danois des îles Féroé cesseront toute opération de pêche dans la mer territoriale du Canada à compter du 1er janvier 1972. Les pêcheurs de ces îles pourront toutefois continuer à pêcher dans le Golfe du Saint-Laurent jusqu'au 1er janvier 1975. Ils devront ensuite se procurer un permis qui, dans le cas des chalutiers, viendra à échéance le 15 mai 1976 et dans le cas des palangriers, le 31 décembre 1976. Les bateaux des îles Féroé pourront continuer à pêcher le requin-marsouin dans le Golfe du Saint-Laurent jusqu'à la fin de 1974. Ils devront ensuite obtenir un permis délivré par les autorités canadiennes et comprenant une disposition pour la résiliation de ces permis par les autorités.

L'Accord, conclu dans un esprit de coopération et de collaboration constructive, reconnaît la compétence canadienne dans les domaines susmentionnés et appuie les efforts déployés par le Gouvernement du Canada pour préserver les pêches au large de la côte de l'Atlantique.